Présentation de l'Université du Québec

Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n°1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

4 décembre 2025, Assemblée nationale du Québec

M. Alexandre Cloutier, président de l'Université du Québec et Mme Lucie Laflamme, directrice générale de l'Université TÉLUQ.

La version prononcée fait foi

L'exercice constitutionnel que le gouvernement a entrepris est important pour l'avenir du Québec. Il nous offre l'occasion de définir des principes qui guideront notre vie collective et qui perdureront.

Permettez-moi d'abord de rappeler ce qu'est l'Université du Québec.

Créée en 1968 à la suite du rapport Parent, formée de 10 établissements répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Avec près de 100 000 étudiantes et étudiants, elle est devenue au fil du temps la plus grande université francophone des Amériques.

Elle contribue à la démocratisation de l'enseignement supérieur et à la production de connaissances aux quatre coins du Québec, dans plus de 40 municipalités.

Depuis sa fondation, l'Université du Québec a remis plus de 875 000 diplômes aux trois cycles d'études.

Notre mission ne peut toutefois être pleinement réalisée que si la liberté universitaire et l'autonomie des établissements sont promues et respectées.

L'université doit permettre la libre confrontation des idées pour participer à la production et à l'enseignement des connaissances.

C'est lorsque les idées sont débattues qu'on avance collectivement, qu'on se rapproche des bases communes et qu'on innove.

Le gouvernement a reconnu cet état de fait en 2021, en adoptant la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, la première du genre en Amérique du Nord.

Le préambule de la loi réitère par ailleurs le principe essentiel de l'autonomie des établissements.

Sans autonomie, on est à risque que l'État ou d'autres acteurs :

- Contrôlent le contenu des cours;
- Définissent des priorités scientifiques en fonction de critères idéologiques;
- Imposent des recrutements sur une base de loyauté politique;
- Etc.

Sans autonomie, la liberté universitaire n'est que théorique.

Aujourd'hui, le Québec a l'opportunité d'aller encore plus loin en enchâssant ces principes dans la constitution, au plus haut niveau du droit, comme l'ont fait l'Allemagne et la Finlande.

On garantirait ainsi qu'ils ne puissent être mis à mal en fonction des conjonctures idéologiques et politiques.

Dans un contexte où les principes démocratiques sont mis à mal partout autour de nous, il faut saisir chaque occasion pour inverser cette tendance lourde...

On croit par ailleurs souvent que les principes d'autonomie universitaire et de liberté académique sont acquis, mais c'est faux.

L'exemple américain le démontre bien : il y a deux ans, personne n'aurait imaginé que les universités et la science seraient attaquées presque chaque jour.

Depuis l'élection du président Trump :

- Les organismes subventionnaires ont subi des coupures drastiques en fonction de critères idéologiques;
- Des mots comme "justice environnementale" ou "équité" ont été bannis;
- Certaines universités se sont vues imposer des positions idéologiques sous menace de sanctions financières ou d'audits externes,

Le vice-président J.D. Vance, a même affirmé que l'université était "l'ennemi". Le président Trump a soutenu que Harvard était "une blague qui enseigne la haine et la stupidité".

Heureusement, il y a des dirigeants courageux aux États-Unis qui défendent leur institution devant les tribunaux.

C'est le cas du président de Harvard qui tient tête à l'administration Trump, malgré des coupures de plus de deux milliards de dollars et la menace de ne pas pouvoir procéder à l'inscription d'étudiants étrangers.

Et vous savez quoi? La seule façon que Harvard a de défendre sa mission essentielle d'enseignement et de recherche, c'est de mobiliser les tribunaux.

Sans les tribunaux, jamais il ne serait possible pour Harvard et d'autres universités de contester les mesures idéologiques que l'administration américaine impose, soi-disant, dans l'intérêt de la nation.

Dans un cas comme celui de l'Université Harvard, on peut même se demander si ce n'est pas l'Université qui protège l'intérêt de la nation en défendant la liberté académique et l'autonomie universitaire.

Quand nous analysons ce qui se passe dans les universités américaines, on ne peut s'empêcher d'affirmer que le projet de loi n° 1, dans sa forme actuelle, pourrait aussi éventuellement compromettre la capacité des établissements universitaires québécois à défendre leur mission fondamentale en cas d'atteintes idéologiques, comme c'est le cas actuellement aux États-Unis.

En invoquant le principe de protection de la nation québécoise dans d'éventuelles lois, les gouvernements vont pouvoir interdire toute contestation judiciaire de la part des établissements universitaires.

En gros, pour notre système universitaire québécois, cela signifie qu'une loi adoptée au nom de l'intérêt national pourrait prévaloir sur la liberté académique ou l'autonomie universitaire. Et nous ne pourrions pas la contester, même si, comme aux États-Unis, les établissements universitaires d'ici pourraient au contraire estimer que c'est dans l'intérêt national de contester.

Nous ne pensons pas qu'il y ait une intention du gouvernement actuel de brimer la liberté et l'autonomie universitaires, mais ce qui est vrai aujourd'hui peut changer demain, comme nous le montre l'exemple américain.

Considérant l'importance de l'enjeu pour les établissements universitaires québécois et leur rôle pour la société en général, nous sommes d'avis qu'en plus d'enchâsser les principes de liberté et d'autonomie universitaire dans la constitution, il est absolument primordial que les établissements universitaires soient exclus de l'article 5 sur la contestation judiciaire.

C'est vital pour l'avenir de la mission des établissements universitaires québécois, lesquels peuvent assurément contribuer éventuellement à sauvegarder une démocratie qui pourrait être mise en péril.